

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2020

L'an 2020 et le 21 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de RICARDOU Jérôme Maire

Présents : M. RICARDOU Jérôme, Maire, MASTYKARZ Catherine, TAREL Gérard, BAILLY Fabienne, OLIVEIRA Christel, BILLAULT Jean-Michel, PELLIOU Françoise, QUERON Ann, RIGAL Didier, COCHET Patrice, RONDEAU Jacques,

Excusé(s) ayant donné procuration : (Jean-Michel BILLAULT procuration à Jérôme RICARDOU)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Procuration : 1

Date de la convocation : 13/10/2020

Date d'affichage : 13/10/2020

A été nommé(e) secrétaire de séance : Françoise PELLIOU

Le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité ;

DELIBERATION N° 2020-33 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 SUR BUDGET 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2020 approuvant la délibération modificative n°é,
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune, en cette fin d'année notamment,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
6068	Autres matières et fournitures	1000	7081	Produit des services exploités dans l'intérêt du personnel	14500
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	-20000	7381	Taxe addi. Droits de mutation	11500
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	-25000	775	Produit des cessions d'immobilisation	7000

615231	Entretien et réparations voiries	-5000			
615232	Entretien et réparation réseaux	1000			
6218	Autre personnel extérieur	3000			
6411	Personnel titulaire	28000			
6472	Prestations familiales directes	15000			
023	Virement à la section de fonct.	33000			
6534	Cotisations SS – Part patronale	2000			
TOTAL		33000	TOTAL		33000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
2151	Réseaux de voirie	22500	021	Virement de la section de fonctionnement	33000
2188	Autres immobilisations corporelles	1500			
2313	Constructions	9000			
TOTAL		33000	TOTAL		33000

DELIBERATION N°2020-34
AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVE DU LOING
DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing est dotée d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges, qui est composée de membres de conseils municipaux concernés. Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il ajoute qu'il convient donc de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, pour le représenter, Fabienne BAILLY en qualité de déléguée titulaire et Christel OLIVEIRA en qualité de déléguée suppléante.

DELIBERATION N° 2020-35
RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'unique agent administratif de la commune est actuellement en congé pour raisons de santé.

Le Centre Départemental de Gestion de la F.P.T. du Loiret met actuellement, à disposition de la commune, un agent de son service de remplacement, à raison d'une journée par semaine.

Cette mise à disposition n'a pas vocation à durer aussi propose-t-il de recruter, pendant l'absence de la secrétaire, de recruter un agent non titulaire.

Il peut en effet être fait appel à du personnel non permanent, en application de l'article 3.1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la proposition ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le recrutement de cet agent

DELIBERATION N° 2020-36
COMMUNE DE CHALETTE - FRAIS DE SCOLAIRITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que de nouveaux administrés ont sollicité, pour des raisons familiales, une dérogation scolariser leur enfant à Chalette-sur-Loing plutôt qu'à Amilly.

La commune de Chalette-sur-Loing a émis un avis favorable tout en précisant que les frais de scolarité, pour l'année scolaire 2020/2021, ont été fixés par le Conseil Municipal, à 1.355 € pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire et à 735 € pour un élève scolarisé en cycle élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité pour tout enfant de Conflans-sur-Loing scolarisé à Chalette-sur-Loing.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6558 (autres contributions obligatoires) du budget.

DELIBERATION N°2020-37 AVIS SUR LE PROJET D'ALIENATION ET DE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 janvier 2020, l'assemblée a décidé de lancer une procédure administrative dans le but de déplacer et d'aliéner le chemin rural n°10.

Il ajoute qu'une enquête publique s'est tenue récemment et que Monsieur le Commissaire Enquêteur n'a reçu aucune doléance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'aliénation partielle du C.R. n°10 (du chemin des Granges à la Commodité) ainsi que la création d'un chemin en remplacement, sur la parcelle cadastrée section D n° 225p le long du Vernisson puis le long de la parcelle D 190 jusqu'au chemin de Saint Jacques.

DELIBERATION n° 2020-38 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise également que ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 et D 2224-7,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP de CHATEAU RENARD en date du 03 septembre 2020 adoptant le R.P.Q.S. du service de l'eau potable 2019,

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante,

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport

DELIBERATION N°2020-39 TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'UNE LANTERNE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer un candélabre d'éclairage public qui est très souvent endommagé du fait de son implantation proche de la voie publique,

Vu le devis de l'entreprise SOMELEC. en date du 20 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise SOMELEC sise à Amilly, d'un montant hors taxe de 1.466 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis susdit et à engager les travaux.

Questions Diverses : Néant

Séance levée à 21 heures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28 octobre 2020
Le Maire
Jérôme RICARDOU